



DELIBERATION n° Del.2025-I-08
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2025

Commune de

Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 23 Janvier 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 26
- représentés : 4
- absents ou excusés : 3
- votants : 30

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en

Préfecture le

05 FEV. 2025

De la publication le

05 FEV. 2025

PRESENTS : Jacques DALEX, Maire,

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER, Florence GONZALES, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREYON, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, Julie DENAMBRIDE, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT, *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Madame Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Monsieur Julien PORTIER

Monsieur Michel VOISIN a donné procuration à Madame Sophie FERNANDEZ

Madame Anne-Marie BERNARD a donné procuration à Madame Julie DENAMBRIDE

Monsieur Damien VACHERAND-DENAND a donné procuration à Monsieur Olivier TISSOT-DUPONT

ABSENTS :

Mohammed FAYEK, Agnès BALLIEU, Jeannie TREMBLAY-GUETTET

**Renouvellement de la certification de gestion forestière durable - Période 2025-2029 –
Certificat Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC) Auvergne
Rhône-Alpes (AURA) pour la forêt communale de Faverges-Seythenex**

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PORTIER, Adjoint au Maire

Il est nécessaire pour la commune et les sections de celle-ci, de renouveler la certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Conformément au principe d'amélioration continue qui fonde le système PEFC, les exigences PEFC (standard national) sont révisées tous les cinq ans et après la période 2020-2024, de nouvelles règles de gestion forestière durable entrent en vigueur pour la période 2025-2029.

Par conséquent, le Conseil Municipal s'engage à :

- Etablir une demande d'engagement à PEFC pour la forêt communale de Faverges-Seythenex ;

Délibération n° Del-2025-I-08 du 29 Janvier 2025

- Respecter le standard national PEFC (*PEFC/FR ST 1003-1 : 2016, Règles de la gestion forestière durable – Exigences pour la France métropolitaine*) ;
- Accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC-AURA et l'autoriser à titre confidentiel à consulter tous les documents que la Commune conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (*PEFC/FR ST 1003-1 : 2016*)
- Accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (*PEFC/FR ST 1003-1 : 2016*) sur lesquelles la Commune s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, la Commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de le résilier par courrier adressé à PEFC-AURA ;
- Accepter que cette participation soit rendue publique ;
- Mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité des pratiques forestières au standard national PEFC ;
- Signaler toute modification concernant les forêts certifiées (achat, vente, donation) : informer PEFC AURA dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires, informer le nouveau propriétaire de la certification PEFC et l'inviter à prendre contact avec PEFC-AURA.

La Commune demande à l'Office National des Forêts (ONF) de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** les règles de la certification PEFC,
- ✚ **APPROUVE** le renouvellement de la certification de gestion forestière durable - Période 2025-2029 – Certificat PEFC Auvergne Rhône-Alpes pour la forêt communale de Faverges-Seythenex,
- ✚ **AUTORISE** le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la Commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.